

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-et-un du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPRUYT, M. SPETEBROOT et M. VANBRUGGHE.

Pouvoir : de M. LEDOUX à Mme BRACKE

Secrétaire de séance : Mme BRACKE

=====

1°) Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 13 avril 2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur l'état civil depuis le début de la dernière réunion du conseil municipal.

Il fait état d'une naissance et d'un mariage survenus depuis le dernier conseil municipal.

2°) Désignation d'un représentant de la CLETC de la Métropole Européenne de Lille

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26 C 023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé à l'unanimité de désigner comme représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges M. Olivier CARLIER représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille.

3°) Adoption du Compte de Gestion 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Chef du Service de Gestion Comptable pour l'année 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion la Chef du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2025 à l'unanimité.

4°) Compte Administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Olivier CARLIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Michel DELEPAUL, Maire après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 080,44	76 831,74	
Opérations de l'exercice	1 452 234,06	1 649 865,69	180 821,94	200 739,97
<i>TOTAUX</i>	<i>1 452 234,06</i>	<i>1 663 946,13</i>	<i>257 653,68</i>	<i>200 739,97</i>
Part affectée à l'investissement				
Résultat de l'exercice		197 631,63		19 918,03
Résultats définitifs de clôture		211 712,07	56 913,71	

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

5°) Affectation du résultat de 2025 vers 2026

Vu l'Instruction M 57,

Vu les budgets de l'exercice 2025 approuvés,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2025

DECIDE

L'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

1°) détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2025

Total des dépenses : 180 821,94
Total des recettes : 200 739,97
Résultat : 19 918,03

Report de dépenses : 0
Report de recettes : 0
Nouveau résultat : - 76 831,74
Résultat antérieur : 19 918,03
Résultat cumulé : - 56 913,71

2°) Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Total des dépenses : 1 452 234,06
Total des recettes : 1 649 865,69
Résultat : 197 631,63
<u>Résultat cumulé : 211 712,07</u>

3°) Affectation du résultat d'exploitation vers l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide dans le cadre du Budget Primitif de 2026, d'affecter

- Une partie du résultat de la section de fonctionnement, soit 150 000 €uros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement »
- L'autre partie du résultat de fonctionnement, soit 61 712,07 €uros au compte 002 « Excédents de fonctionnement reporté »

6°) Impôts locaux 2026 – Fixation des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition et les taux appliqués pour l'année 2025. Il donne ensuite lecture des bases d'imposition prévisionnelles et du produit assuré pour l'année 2026 en reconduisant les taux de l'année précédente.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026				
Taxes	Bases d'imposition effectives en 2025	Taux nets (1)	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2026 (2)	Produit de référence (2) x (1)
Taxe Foncière bâti	2 582 565	34,82 %	2 615 000	910 543
Taxe Foncière non bâti	66 386	43,86 %	67 600	29 649
Taxe d'Habitation	21 035	16,24 %	17 300	2 810
PRODUIT TOTAL SOUHAITE EN 2026				943 002

Puis il propose de maintenir les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation de manière à obtenir un produit fiscal de 943 002 €, nécessaire à l'équilibre du budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête les taux tels que proposés.

Décision prise par le Conseil Municipal			
Désignation des taxes	Produit attendu en 2026		
	Taux nets (1)	Bases d'imposition prévisionnelles (2)	Produit correspondant (2) x (1)
Taxe Foncière bâti	34,82 %	2 615 000	910 543
Taxe Foncière non bâti	43,86 %	67 600	29 649
Taxe d'Habitation	16,24 %	17 0003	2 810
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2026			943 002

7°) Budget Primitif 2026 de la Commune de Bois-Grenier

Monsieur CARLIER présente les travaux de la commission Finances qui a préparé le Budget Primitif lors de plusieurs réunions de travail.

Il présente en détails ce budget en privilégiant une présentation par chapitre.

Monsieur CARLIER donne lecture du projet de Budget Primitif 2026 élaboré par la Commission Finances et qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement dépenses / recettes : 1 653 426,62 €
- En section d'investissement dépenses / recettes : 388 514,00 €

Après examen et vote, le Budget Primitif 2026 est adopté à l'unanimité tel que présenté.

8 - Versement d'un acompte de subvention aux associations

La Commission Finances propose au Conseil Municipal de verser un acompte de la subvention associative 2026 pour les associations de Bois-Grenier.

Ce calcul sera réalisé à partir des sommes versées lors de l'attribution des subventions pour l'année 2025.

50 % de la somme 2025 sera versée à chaque association selon le tableau ci-dessous.

Les associations nouvellement créées ne recevront pas d'acompte.

Dès réception des dossiers de subventions, le reliquat de cette subvention sera calculé à partir des sommes votées ce jour.

La délibération complémentaire sera prise lors du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026.

Nom de l'association	2025	1^{er} versement 2026
Familles Rurales de Bois-Grenier	571,00	285,50
A.S.B.G	921,00	460,50
Amicale Pétanque Grenésienne	323,00	161,50
Judo Club de Bois-Grenier	516,00	258,00
Karaté club	---	---
Tennis Club de Bois-Grenier	338,00	169,00
Tennis de table de Bois-Grenier	481,00	240,50
Vélo club de Bois-Grenier	345,00	172,50
Le Grenier du Rock	250,00	125,00
Comme une evi'danse	---	---
Arthémis	250,00	125,00
A.P.E.L	250,00	125,00
Amicale Laïque	250,00	125,00
Club des Aînés	250,00	125,00
Un enfant, un avenir	250,00	125,00
Nounou Bout-d'chou	250,00	125,00
TOTAL	5 245,00	2 622,50

Après explication, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de ces acomptes et le mode de calcul.

9 - Communications du Maire et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle 2 manifestations :
 - Cérémonie du 8 mai 2026 à 11 heures ;
 - Réunion des associations : jeudi 21 mai 2026 à 19 heures
- Monsieur le Maire indique qu'un défibrillateur qui était 'Hors Service' a dû être remplacé.

Désignation d'un délégué Commission Numérique éducatif/ENT

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte La Fibre Numérique, la commune bénéficie d'une convention permettant d'accéder l'Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles du territoire.

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un délégué appelé à siéger au sein de la commission « Numérique éducatif/ENT ».

Mme Christine ELOIRE se propose afin de tenir ce rôle.

La proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Création de tarifs pour une sortie culturelle au Musée du LAM

La commission Culture dirigée par Mme MIELLET propose d'organiser une sortie au Musée du LAM le dimanche 14 juin 2026 à l'occasion de l'exposition KANDINSKI. Les inscrits seront amenés au musée du LAM en bus.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Moins de 12 ans : 5 €uros
- Agé de 12 ans ou plus : 10 €uros

Après explication, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs tels que proposés.

- Mme MIELLET indique qu'elle a inscrit la commune de Bois-Grenier au festival 'Humour en Weppes' dès l'année 2027.

Elle indique d'ores et déjà que la date du jeudi 5 mars 2027 est bloquée à l'agenda de ce festival.

- Mme CONTAY présente les travaux de la commission communication :

- Changement du panneau électronique situé au centre du village ;
- Mise en place d'une application citoyenne ;
- Changement du site Internet de la commune ;
- Préparation de quelques documents papier.

Mme CONTAY remercie Florence VAN DEN BUSSCHE pour son aide technique et son professionnalisme.

- Mme BRACKE indique que la commission Cadre de vie travaille actuellement avec la Métropole Européenne de Lille sur la restructuration de la Promenade Allée Debyser.

Cette même commission étudie pour la fin d'année la possibilité de faire évoluer les décorations de fin d'année.

- Mme ELOIRE indique que les jeux extérieurs sont en cours de montage au complexe sportif Gérard Charlet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,